



A Mesdames et Messieurs les
membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 23 octobre 2025

**Résolution de Mme Séverine Graff du 13 septembre 2022 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Séverine Graff et consorts
« Déplacement des infirmières scolaires : quels motifs et quelles conséquences ? »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 13 septembre 2022, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Séverine Graff « Déplacement des infirmières scolaires : quels motifs et quelles conséquences », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellatrice :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout son possible pour limiter les déplacements des infirmières au strict nécessaire et que le cas échéant, ils se fassent en concertation avec les personnes concernées et les directions d'établissement » et

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité se donne les moyens de comprendre les situations des infirmières déplacées en mai 2022 et l'impact de ces décisions sur leur santé et les prestations du service par un audit interne ou externe ».

Réponse de la Municipalité

En préambule, la Municipalité tient à souligner que le laps de temps écoulé depuis 2022 a été mis à profit pour mettre en œuvre, petit à petit mais sans discontinuer, différentes mesures de nature à apaiser le climat général et clarifier ou compléter certaines missions du Service de santé et prévention (SSPR).

S'agissant plus spécifiquement du déplacement des infirmières et des infirmiers en milieu scolaire (IMS), la Municipalité rappelle également que, sur ce point, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal lui a donné raison, en ce sens que les IMS ne peuvent pas choisir l'établissement dans lequel elles ou ils seront appelés à travailler. L'autorité communale peut les déplacer d'un établissement scolaire à un autre.

Cela ne signifie pas pour autant qu'il s'agisse d'une réelle volonté de procéder de la sorte de manière systématique, loin de là.

Les décisions de déplacements pour la rentrée scolaire 2022-2023 étaient rendues nécessaires, par la perspective de l'ouverture de nouveaux établissements aux Plaines-du-Loup. Cette situation a imposé une redistribution de la répartition des enfants. L'évolution démographique dans les quartiers avait également généré, selon les sites, différentes ouvertures et fermetures de classes. De ce fait, la répartition des IMS a inévitablement dû être analysée à la lumière de ces nouvelles configurations. Parmi les objectifs poursuivis, il s'agissait également de tenir compte de la nécessité de corrélérer le taux d'activité des IMS à la charge de travail effective, et cela de manière équitable entre toutes. De manière à absorber ces différentes évolutions, une réorganisation était inévitable.

Depuis, aucun nouveau déplacement n'a été fixé, à une ou deux exceptions près relevant de demandes bien spécifiques et émanant des personnes concernées elles-mêmes.

Le SSPP a été autorisé par la Municipalité à se doter des ressources nécessaires pour renforcer les équipes. Toutes les mesures ont ainsi été prises, pour que chacun des 15 établissements scolaires lausannois, qui comptent pour certains plusieurs bâtiments scolaires, soient dotés d'IMS en nombre et en horaires adaptés à leurs besoins.

Les suppléances ont été mises en œuvre quand cela s'est avéré nécessaire. Des rencontres régulières avec une délégation des directions d'établissements lausannois permettent de traiter les problématiques identifiées de part et d'autre. Elles garantissent une bonne collaboration.

Une même démarche a également été mise en œuvre, afin que chaque établissement scolaire soit doté d'un médecin scolaire, toujours spécialisé en pédiatrie. Les IMS sont donc actuellement épaulé-e-s par un ou une médecin spécialiste. À cela s'ajoute le fait que la D^{re} Sarah Depallens, elle-même médecin et au bénéfice de toutes les formations, spécialisations et expériences requises, a été engagée comme cheffe de service dès le 1^{er} octobre 2025.

Le travail des deux infirmières responsables qui encadrent l'ensemble des IMS a également porté ses fruits. Les différents colloques, partages d'informations et formations permettent ainsi à chacun-e de travailler en bonne collaboration réciproque au quotidien.

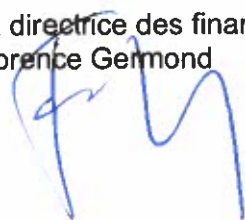
La Municipalité rappelle également que les bonnes conditions de travail offertes par la Ville aux IMS contribuent toujours à favoriser un intérêt certain au sein de la profession, notamment auprès des personnes ayant opté pour des spécialisations en pédiatrie. À ce jour, le service dispose ainsi du personnel nécessaire pour accomplir ses missions.

La Municipalité estime que la situation des IMS est aujourd'hui stable.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La directrice des finances et de la mobilité
Florence Germond



Le secrétaire
Simon Affolter

